

**FERMETURE ANNUELLE
DU 14 AU 18 AOUT INCLUS**

DEMO INJECTION

ZAE N°2 - LES PORTES DE L'OISE

281 RUE ISAAC NEWTON

60230 CHAMBLY

Référence :

--

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
	<i>REF DEVIS N° CO/VS/170107</i>						
	<i>PRESTATION DU 13/07/2017</i>						
0001	EMBALLAGES VIDES SOUILLES	0,127	535,000			67,95	4
0001	AEROSOL	0,098	1 505,000			147,49	4
0001	MATERIAUX SOUILLES	1,335	430,000			574,05	4
0003	TGAP	1,560	12,780			19,94	4
0008	TRANSPORT 19T	1,000	315,000			315,00	4
0010	TAXE GASOIL 4%	1,000	12,600			12,60	4
	<i>PRESTATION DU 21/07/2017</i>						
0001	HUILE NON CHLORE	4,334	190,000			823,46	4
0003	TGAP	4,334	12,780			55,39	4
0008	TRANSPORT 19T	1,000	315,000			315,00	4
0010	TAXE GASOIL 4%	1,000	12,600			12,60	4
	<i>PRESTATION DU 27/07/2017</i>						
0001	MATERIAUX SOUILLES	0,460	430,000			197,80	4
0001	EMBALLAGES VIDES SOUILLES	0,850	535,000			454,75	4
0003	TGAP	1,310	12,780			16,74	4
0008	TRANSPORT 19T	1,000	315,000			315,00	4



COGETRAD

INDUSTRIES

Compagnie de GEstion et de
TRAitement des Déchets industriels

Facture en EUR N°

FB1358

Date

28/07/2017

Client

0168

**FERMETURE ANNUELLE
DU 14 AU 18 AOUT INCLUS**

DEMO INJECTION

ZAE N°2 - LES PORTES DE L'OISE

281 RUE ISAAC NEWTON

Référence :

60230 CHAMBLY

Mode de règlement	Echéance	N/Id CEE : FR 05 442 595 898
TRAITE 45 J FIN DE MOIS	30/09/2017	V/Id : FR 30410125124

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
0010	TAXE GASOIL 4%	1,000	12,600			12,60	4

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
4	3 340,37	20,00	668,07

Total HT	3 340,37
Net HT	3 340,37
Total TVA	668,07
Total TTC	4 008,44
NET A PAYER (Euro)	4 008,44

Pour être libératoire, paiement à adresser à :
Compagnie Générale d'Affacturage - C.G.A.
Centre de paiement
3 rue Francis de Pressensé
93577 La Plaine Saint Denis Cedex France
Tél. : 01 71 89 99 99 - Fax : 01 71 89 24 00
Société Générale - Agence Paris Etoile Entreprises
IBAN : FR 76 3000 3031 7500 0011 6008 847
BIC : SOGEFRPP
SUBROGÉE EN NOS DROITS

A partir du 1er janvier 2013, le décret n°2012-1115 du 02.10.2012 a créé un article D441-5 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales à 40.00€.

Pénalités de retard (taux mensuel) : 2,13% - Escompte pour paiement anticipé (taux mensuel) : 0,30%

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

84 avenue du château - ZI du Vert Galant - St Ouen L'Aumône

BP 60645 - 95004 Cergy Pontoise cedex

Tél : 01.34.40.07.82 - Fax : 01.34.40.01.15 - www.cogetrad.com

SARL au capital de 45000 € - SIRET 442 595 898 00010 - Code APE 3822Z - N°TVA FR 05 442 595 898

DEMO INJECTION
ZAE N°2 LES PORTES DE L'OISE
281 RUE ISAAC NEWTON

60230 CHAMBLY

le, 31 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Afin d'optimiser notre organisation comptable et de développer, dans des conditions encore améliorées, nos relations avec notre clientèle, nous avons choisi de recourir aux services qu'offre l'affacturage et avons conclu un contrat avec la Compagnie Générale d'Affacturage.

Nos créances à votre égard seront désormais transférées à la Compagnie Générale d'Affacturage :

En raison de ces dispositions, toutes nos factures porteront une clause de paiement en faveur de la Compagnie Générale d'Affacturage, qui devient votre créancier par subrogation dans nos droits et actions. Vous voudrez bien adresser vos paiements à :

Compagnie Générale d'Affacturage – CGA
Centre de paiement
3 rue Francis de Pressensé 93577 La Plaine Saint Denis Cedex
Téléphone : 01 71 89 99 99 - Télécopie : 01 71 89 00 52
Société Générale - Agence Paris Etoile Entreprises
IBAN : FR 76 30003 03175 00001160088 47
BIC : SOGEFRPP

En conséquence, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que seul un règlement à l'ordre du subrogé vous libère valablement. Les modifications qui pourraient affecter les termes d'origine de nos factures seront prises en considération avec son accord. Il en sera de même en cas de contestation qui devront lui être immédiatement notifiées en même temps qu'à nous-mêmes.

Ces dispositions s'appliquent, sans distinction, à l'ensemble des factures émises par nos soins et ce jusqu'à nouvel avis conjoint de la Compagnie Générale d'Affacturage et de nous-mêmes.

Nous vous remercions de l'attention que vous avez apportée à ce courrier et vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Gianfranco BRANCHESI
Directeur

